



**Décision du Maire 07 / 2025**  
**Travaux électricité – Chargeur batterie hangar communal/Groupe scolaire**

Le Maire de Onnion ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération D14-2024 du 8 février 2024 portant délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la nécessité de reprendre le câblage électrique afin de garantir une utilisation du nouveau lave-vaisselle en toute sécurité

Vu la nécessité de gérer au mieux notre consommation d'électricité

Vu la nécessité d'une installation supplémentaire au niveau du tableau électrique du CTM pour la mise en place et le bon fonctionnement du chariot élévateur que la commune d'Onnion vient d'acquérir.

Considérant les offres présentées par GROS Patrick, se révèlent être les offres les plus avantageuses et conforme aux attentes de la commune.

DECIDE

**Article 1** : De signer les propositions de la société GROS Patrick.

**Article 2** : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 2158, 21312 et 215734 chapitre 21.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à M. Le préfet de la Haute-Savoie,

Transmis le 17 mars 2025,  
En sous-préfecture de Bonneville,

Le Maire,  
M. GÉRYAIS André

